La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 07 décembre 2015 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

S.O. 2015-11-16 Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le seizième jour du mois de novembre de l'an deux mille quinze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1 Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2 Monsieur Raymond Bisaillon, conseiller district no. 3 Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4 Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5 Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assiste également à cette assemblée.

... L'assemblée régulière est temporairement interrompue en vue de tenir l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 289-2015.

Projet de règlement 289-2015

Ce projet de règlement prévoit :

De modifier le règlement de zonage afin de délimiter un secteur déstructuré pour l'agriculture à l'intersection de la route 116 Est et de la route Charrette et d'en faire une nouvelle zone, où seraient autorisées les habitations unifamiliales, ainsi que l'élevage d'animaux à des fins personnelles.

Le projet de règlement nº 289-2015 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Aucune question n'étant formulée, l'assemblée publique de consultation est levée et nous retournons au point numéro 2 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière.

Rs.2015-11-381 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2015 avec les modifications suivantes :

AJOUTER:

5.13 Résolution relative à la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

REPORTER:

L'item 5.10

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-382 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 NOVEMBRE 2015.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 novembre 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 novembre 2015 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2015-11-383 <u>INVITATION AU SOUPER SPAGHETTI DES CHASSEURS ET PÊCHEURS 2015.</u>

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 64 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310 au Club Chasse et Pêche A.V.B. pour l'achat de QUATRE (4) billets à 16.00 \$, afin de permettre à quatre personnes d'assister au souper spaghetti des chasseurs et pêcheurs 2015, qui aura lieu le 28 novembre prochain au Carrefour des Générations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt d'une lettre des Chevaliers de Colomb.

Rs.2015-11-384 **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE DÎNER DE NOËL DES OUBLIÉS.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 300 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 à la Fraternité de Noël comme contribution au Dîner de Noël des Oubliés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2015-11-385

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COTISATION ANNUELLE.

Attendu que l'Union des municipalités du Québec a transmis pour fins de paiement une facture émise pour le renouvellement de l'adhésion de la ville à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 4 604,20 \$ (incluant les taxes) ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-494 du budget 2016, à l'Union des municipalités du Québec, représentant la cotisation annuelle basée sur le décret de population du ministère des Affaires municipales qui sera en vigueur le 01 janvier 2016, **excluant** la tarification au Carrefour du capital humain – Référence facture 2016-130839.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-386

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS.

Attendu la réception de cinq (5) factures, portant les numéros CESA19351, CESA18414, CESA18962, CESA18824 et CESA17902, émises par PG Solutions pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du 01 janvier au 31 décembre 2016;

Attendu que PG Solutions est le seul fournisseur pour ce logiciel;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'accepter, telles que soumises par PG Solutions, les offres de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications liées à l'usage des logiciels d'application pour l'exercice financier 2016;

D'autoriser une dépense d'un montant de 47 435.00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que son paiement, à même le poste de frais payés d'avance pour l'année 2016, des factures portant les numéros CESA19351, CESA18414, CESA18962, CESA18824 et CESA17902 émises à cet effet par PG Solutions;

D'autoriser la trésorière, madame Sylvie Guay, à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-387 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 285-2015.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Bruno Lavallée lors de la séance du 02 novembre 2015, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 285-2015

« Règlement numéro 285-2015 relatif à l'occupation du domaine public de la Ville d'Acton Vale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-388 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 286-2015.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Yvon Robert lors de la séance du 02 novembre 2015, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 286-2015

« Règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-389 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 287-2015.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance du 02 novembre 2015, le conseiller Raymond Bisaillon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 287-2015

« Règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-390 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 288-2015.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Bruno Lavallée lors de la séance du 02 novembre 2015, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 288-2015

« Règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-391 <u>RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE 2^E PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015.</u>

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'accepter, sans modification, le 2^e projet de règlement nº 289-2015 « Règlement modifiant le règlement de zonage 069-2003 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-392 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2016.

Attendu que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attenu les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Attendu que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Attendu que la Régie a fixé **au 11 décembre 2015 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Atendu l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (*L.R.Q., c. C-27.1*) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (*L.R.Q., c. C-19*);

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES	
360 LITRES	240 LITRES	240 LIT RES	360 LITRES
80	50	0	80

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 1025 rue Boulay à Acton Vale.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...L'Item 5.10 est reporté à une séance ultérieure.

Rs.2015-11-393 <u>ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX.</u>

Attendu que la Ville a procédé, le 11 novembre 2015 à 11 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité pour des matériaux relatifs aux travaux de mise aux normes du système de production d'eau potable;

Attendu que TROIS (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu TROIS (3) soumissions;

Attendu la recommandation de Jean-Pierre Fortier, ing. de la firme exp;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense de l'ordre de 15 139.00 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000, pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité pour des matériaux relatifs aux travaux de mise aux normes du système de production d'eau potable;

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 272-2014.

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit:

Les Laboratoires de la Montérégie au coût de 15 139.00 \$ plus taxes, les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux relatifs aux travaux de mise aux normes du système de production d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-394 FACTURATION DES QUOTES-PARTS DANS LES FONDS DE GARANTIE – REGROUPEMENT ESTRIE.

Attendu la réception de la facture numéro 131011 en date du 9 novembre 2015, relativement aux quotes-parts dans les fonds de garantie – Regroupement Estrie;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser le paiement, à même le poste budgétaire 22-100-10-001 à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 27 938.85 \$, taxes incluses, représentant les quotes-parts (biens et responsabilité) dans les fonds de garantie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016, ainsi que les honoraires de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-395 <u>RÉSOLUTION RELATIVE À LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR</u> L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le

chemin Gérard-Désilets pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Gérard-Désilets dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt des rapports des départements suivants :

- a) Cour municipale;
- b) Bibliothèque;
- c) Service des incendies.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- i) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2015-11-396 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Attendu que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal doit être établi par résolution avant le début de chaque année;

Attendu que l'article 320 de cette même loi prévoit que le greffier doit donner avis public du contenu du calendrier;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016 comme suit :

Le lundi 18 janvier 2016, à 20 h. Le lundi 04 juillet 2016, à 20 h. Le lundi 01 février 2016, à 20 h. Le lundi 01 août 2016, à 20 h. Le lundi 15 février 2016, à 20 h. Le lundi 15 août 2016, à 20 h. Le lundi 07 mars 2016, à 20 h. Le mardi 06 septembre 2016, à 20 h. Le lundi 21 mars 2016, à 20 h. Le lundi 19 septembre 2016, à 20 h. Le lundi 04 avril 2016, à 20 h. Le lundi 03 octobre 2016, à 20 h. Le lundi 18 avril 2016, à 20 h. Le lundi 17 octobre 2016, à 20 h. Le lundi 02 mai 2016, à 20 h. Le lundi 07 novembre 2016, à 20 h. Le lundi 16 mai 2016, à 20 h. Le lundi 21 novembre 2016, à 20 h. Le lundi 06 juin 2016, à 20 h. Le lundi 05 décembre 2016, à 20 h. Le lundi 20 juin 2016, à 20 h. Le lundi 19 décembre 2016, à 20 h.

D'autoriser, tel que prévu à la loi, la publication d'un avis public du contenu du calendrier dans le Journal La Pensée d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-397 <u>RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE AU SERVICE DES INCENDIES.</u>

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter la démission de monsieur Gaétan Laplante à titre de pompier volontaire au Service des incendies de la Ville d'Acton Vale. Cette démission est effective au 9 novembre 2015.

De remercier monsieur Laplante pour ses années de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-398

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1862 –ENTENTE SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA BRIGADIÈRE EN CAS DE MANQUE DE TRAVAIL POUR GRÈVE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'accepter, telle que déposée par la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications, une lettre d'entente à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1862 ayant pour objet « Entente sur la rémunération de la brigadière en cas de manque de travail pour grève de la Commission scolaire de St-Hyacinthe »;

D'autoriser la directrice générale et la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-399

RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC SHOW DE LA RENTRÉE DESJARDINS D'ACTON VALE POUR LA PRÉSENTATION DU SHOW DE LA RENTRÉE DESJARDINS D'ACTON VALE, ÉDITION 2016.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 15 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970 du budget 2016 au Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale pour la présentation du Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale, édition 2016;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale pour la réalisation de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2015-11-400

<u>RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, ARTICLES 7.2.1.2, 7.2.1.4, 9.3.1 ET 9.6.</u>

Attendu que des demandes de dérogations mineures ont été déposées par le propriétaire du 502, rue de Roxton afin que soient autorisés un projet de construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement d'une aire de stationnement pour ledit immeuble à Acton Vale;

Attendu que le bâtiment accessoire projeté aurait une superficie de 99 m² alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.2 stipule que la superficie maximale pour un bâtiment accessoire implanté sur un terrain de 1 717,2 m² est de 80 m², soit une dérogation de 19 m² au niveau de la superficie du bâtiment;

Attendu que le bâtiment accessoire serait implanté à 0,9 m de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4 stipule qu'une distance minimale de 1,8 m doit être maintenue entre un bâtiment accessoire de plus de 30 m² de superficie et la limite latérale ou arrière d'un terrain, soit un empiétement dérogatoire de 0,9 m;

Attendu que l'aire de stationnement projetée aurait 20 cases de stationnement alors que le calcul effectué selon la méthode décrite à l'article 9.3.1 du règlement de zonage 069-2003 détermine que le nombre de cases requis pour un bâtiment constitué de 18 logements et d'un local commercial est de 29 cases de stationnement, soit une dérogation de 9 cases de stationnement manquantes;

Attendu que l'une des allées de circulation à double sens projetée entre les cases de stationnement serait de 6 m alors que le règlement de zonage 069-2003, article 9.6 stipule qu'une allée de circulation à double sens doit avoir une largeur minimale de 7 m, soit une dérogation de 1 m au niveau de la largeur de l'allée de circulation;

Attendu la recommandation 049-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 21 octobre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter la recommandation 049-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser les dérogations mineures demandées pour la construction du bâtiment accessoire et d'accorder les dérogations mineures demandées pour l'aménagement de l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2015-11-401

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, ARTICLE 7.2.1.5.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire 827-829, rue Yvon afin que soit autorisée la construction d'un garage résidentiel sur ledit immeuble à Acton Vale;

Attendu que le garage projeté aurait deux portes d'une hauteur de 3,96 m chacune alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.5 stipule que la hauteur des portes d'un garage résidentiel ne doit pas excéder 2,75 m, soit une dérogation de 1,21 m au niveau de la hauteur de chacune des deux portes du garage projeté;

Attendu que la disposition règlementaire limitant la hauteur des portes de garage résidentiel a pour objectif de maintenir le caractère résidentiel des immeubles situé dans les secteurs où l'usage dominant est l'habitation unifamiliale, bifamiliale ou multifamiliale.

Attendu la recommandation 050-2015 du Comité consultatif d'urbanisme:

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 21 octobre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'accepter la recommandation 050-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et de refuser la dérogation mineure demandée pour la construction d'un garage résidentiel sur ledit immeuble

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS Rs.2015-11-402 MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, ARTICLES 6.2.1.1 ET 9.7.2.

Attendu que des demandes de dérogations mineures ont été déposées par le propriétaire des lots 4 040 418 et 2 326 165, afin que soit autorisé un projet de construction d'un bâtiment industriel ainsi que l'aménagement d'une entrée charretière sur lesdits lots vacants:

Attendu que l'implantation du bâtiment principal abritant les bureaux de la compagnie ainsi qu'un entrepôt serait situé 5,7 m de la ligne avant alors que le règlement de zonage 069-2003, article 6.2.1.1 stipule que la marge de recul avant minimale pour la zone 403 est de 7,6 m, soit un empiétement dérogatoire de 1.9 m dans la marge de recul avant;

Attendu que l'entrée charretière projetée pour desservir l'immeuble serait d'une largeur de 20 m alors que le règlement de zonage 069-2003, article 9.7.2 stipule que la largeur maximale pour une entrée charretière desservant un usage industriel est de 10 m, soit une dérogation de 10 m au niveau de la largeur de l'entrée charretière;

Attendu que le bâtiment serait situé au coin d'une rue projetée par la municipalité et d'une route provinciale dont l'intersection est assujettie à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministère des Transports du Québec, qui exige entre autres, que la compagnie cède une partie de son terrain, ce qui aurait pour effet de réduire la distance entre le coin du bâtiment et la nouvelle ligne avant qui serait ainsi créée;

Attendu que l'angle de la rue projetée à l'endroit où serait située l'entrée charretière fait en sorte de la rendre exiguë pour la circulation des camions si la largeur est limitée à 10 m;

Attendu la recommandation 051-2015 du Comité consultatif d'urbanisme:

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 21 octobre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 051-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures demandées et autoriser le projet de construction d'un bâtiment industriel ainsi que l'aménagement d'une entrée charretière sur lesdits lots vacants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-11-403 <u>DEMANDE D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU GUILBERT-CHAMPAGNE – FERME VINBERT S.E.N.C.</u>

Attendu la réception d'une demande d'entretien de Ferme Vinbert S.E.N.C. dans le cours d'eau Guilbert-Champagne situé sur les lots 2 734 642, 2 326 380 et 2 326 383 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme Vinbert S.E.N.C., 851 Route 116 à Acton Vale;

Attendu la recommandation de la personne désignée de la Ville d'Acton Vale, Monsieur Stéphane Boisvert à l'effet que l'entretien du cours d'eau est nécessaire;

Attendu que la Ville doit se prononcer sur cette demande par résolution et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée:

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que compte tenu qu'il y a une accumulation importante de sédiments et de végétations réduisant l'efficacité du drainage de parcelles cultivées, la Ville appuie la demande d'entretien dans le cours d'eau Guilbert-Champagne;

Que la Ville choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau et mandate à cet effet :

ALPG Consultants Inc. [ou autre ou elle-même] pour établir le bassin de drainage géoréférencé général de ce cours d'eau en considérant une marge d'erreur n'excédant pas 10 % et d'en transmettre copie, de façon électronique, à la MRC d'Acton;

La MRC d'Acton pour élaborer le tableau des superficies détaillées des propriétaires basé sur le bassin de drainage géoréférencé préétabli par ALPG Consultants Inc. [ou autre ou elle-même].

Que compte tenu l'urgence de cette intervention, la Ville d'Acton Vale soumet une demande à la MRC d'Acton à l'effet que dans la mesure du possible, les travaux soient réalisés le plus rapidement, en 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 20.

M. Mathieu Lacharité	 Quelles sont les dimensions du terrain qui fait référence au point 1B.
Mme Suzanne Loranger	 Remercie le conseil pour l'aide apportée relativement à ses demandes.
M. Pierre Bond	Demande si la nouvelle règlementation qui relative à la route Charrette et la Route 116, est pour un nouveau développement quelconque.

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 25.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt-cinq minutes (20;25).

Éric Charbonneau Maire Claudine Babineau, OMA Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

	Je, Sylv	∕ie Gu	ay, CPA,	CMA	A, trésori	ère, certifie p	ar la	a présente d	ηue la
Ville	d'Acton	Vale	dispose	des	crédits	budgétaires	et	extra-budgé	taires
suffis	ants pou	r les f	ins auxqu	ıelles	les dép	enses décrite	s a	u présent p	rocès-
verba	al sont pro	jetées	·.						

Trésorière	Date	